

# LIVRET DE L'INDEMNISATION

## SARVI

Service d'Aide  
au Recouvrement  
des Victimes d'Infractions

JUILLET 2023



FONDS DE  
GARANTIE  
DES VICTIMES

# SOMMAIRE

<b>Le SARVI</b>	<b>3</b>
<b>Qui peut saisir le SARVI ?</b>	<b>3</b>
<b>Pourquoi saisir le SARVI ?</b>	<b>3</b>
<b>Quand saisir le SARVI ?</b>	<b>3</b>
<b>Que peut-on obtenir du SARVI ?</b>	<b>4</b>
<b>Comment saisir le SARVI ?</b>	<b>4</b>

## LE SARVI

Face au sentiment d'impunité que peuvent ressentir bon nombre de victimes, l'Etat français s'est doté d'un système d'indemnisation des victimes articulé autour des Commissions d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI) et du Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI).

Ce système bien que protecteur, concerne essentiellement les victimes d'infractions les plus gravement atteintes et ce, au détriment des nombreuses victimes, qui ont subi de préjudices corporels plus légers ou certains dommages aux biens.

Les victimes d'infraction rencontrent bon nombre de difficultés à faire exécuter auprès des auteurs condamnés, les décisions de justice leur accordant des dommages et intérêts. Elles déplorent bien souvent le coût élevé des démarches de recouvrement des sommes qui leur reviennent.

C'est pour remédier à cette situation que le législateur a créé le SARVI par le biais d'une loi entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

## QUI PEUT SAISIR LE SARVI ?

- Vous êtes un particulier.
- Vous avez été victime d'une infraction.
- Vous avez déposé plainte.
- Vous vous êtes constitué partie civile.
- La juridiction pénale a condamné l'auteur des faits à vous payer une indemnité.
- Vous ne pouvez pas bénéficier d'une indemnisation par la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI).
- Si la décision de justice a été rendue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 et qu'elle est définitive, vous pouvez saisir le SARVI.
- Vous n'avez pas saisi d'huissier de justice pour procéder au recouvrement de votre créance.

## POURQUOI SAISIR LE SARVI ?

Vous avez obtenu une décision de justice pénale rendue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 vous accordant des dommages et intérêts et éventuellement le remboursement de tout ou partie des frais de procédure (articles 475-1 ou 375 du code de procédure pénale).

Aucun assureur n'est susceptible de prendre en charge l'intégralité de votre préjudice, ou vous n'êtes pas éligible à un dispositif spécifique d'indemnisation :

- FGTI pour les victimes d'actes de terrorisme
- FGAO pour les victimes d'accidents de la circulation (si le responsable n'est pas assuré)
- FIVA pour les expositions à l'amiante
- accidents médicaux auprès de l'ONIAM.

## QUAND SAISIR LE SARVI ?

### **Vous devez attendre deux mois...**

En l'absence de règlement spontané des sommes dues par l'auteur condamné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive, vous pouvez alors saisir le SARVI.

Une décision est définitive quand elle ne peut plus être contestée, les délais pour exercer une voie de recours (appel, opposition, pourvoi en cassation) étant expirés.

### **... et vous devez agir dans un délai d'un an.**

Votre demande doit nous être adressée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

Si vous avez tenté d'obtenir une indemnisation devant la CIVI et si votre demande a été rejetée, vous avez un délai d'un an pour saisir le SARVI à compter de la date de notification de rejet.

## QUE PEUT-ON OBTENIR DU SARVI ?

### **La juridiction pénale vous a accordé des sommes d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € :**

Le SARVI vous paie intégralement. Cette somme vous est réglée dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre demande d'aide au recouvrement, si votre dossier est complet.

### **La juridiction pénale vous a accordé des sommes d'un montant supérieur à 1 000 € :**

Le SARVI vous paie une avance égale à 30 % du montant total, avec un minimum de 1 000 euros et un maximum de 3 000 euros. Cette somme vous est réglée dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre demande d'aide au recouvrement, si votre dossier est complet.

Le SARVI se charge ensuite d'obtenir le paiement par l'auteur condamné des sommes mises à sa charge, augmentées d'une pénalité qui est due au Fonds de garantie des victimes au titre des frais de recouvrement.

Nous récupérerons d'abord auprès de l'auteur, le montant que nous vous avons versé, puis les sommes perçues seront réparties entre vous et nous selon les modalités légales.

## COMMENT SAISIR LE SARVI ?

Pour être éligible au dispositif du SARVI, votre dossier doit être complet et comporter les pièces obligatoires suivantes :

### **1. le formulaire de demande complété**

Vous pouvez déposer toute nouvelle demande en ligne via le lien suivant : Dépôt en ligne d'un dossier SARVI - Fonds de Garantie des Victimes

Vous avez également la possibilité d'adresser votre demande par voie postale à l'adresse située à la fin du livret, en téléchargeant le formulaire de saisine disponible sur notre site internet :

<https://www.fondsdegarantie.fr/sarvi/>

## 2. la copie de la décision pénale

La copie de la décision pénale revêtue de la formule exécutoire vous accordant des dommages et intérêts.

La formule exécutoire est une mention tamponnée généralement en bas du jugement ou en annexe.

Elle commence de la manière suivante : «En conséquence, la République Française mande et ordonne à tous Huissiers de Justice [...] ». Elle est assortie d'un tampon du tribunal.

Si cette mention ne figure pas sur votre décision de justice, il vous appartient d'en faire la demande auprès du greffe du tribunal ayant délivré la décision.

Vous pouvez télécharger le formulaire CERFA sur le site suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18631>

ou vous mettre en contact avec le bureau d'aide aux victimes du tribunal concerné.

## 3. La copie du certificat de non-appel, de non-opposition ou de non-pourvoi mentionnant la date et le mode de signification

Pour obtenir la copie de la décision pénale vous accordant des dommages et intérêts ainsi que le certificat de non-appel, non-opposition ou non-pourvoi mentionnant la date et le mode de signification, vous devez vous adresser au greffe de la juridiction qui a rendu la décision. Vous pouvez télécharger les formulaires « demande de décision de justice pénale », « demande de certificat de non-appel ou de non-opposition » ou effectuer directement votre demande en ligne, à l'adresse suivante

<http://www.vos-droits.justice.gouv.fr>.

## 4. La copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, livret de famille, acte de naissance, titre de séjour)

## 5. Un relevé d'identité bancaire (RIB ou RIP)

## 6. La copie de la décision de la CIVI et de sa notification (le cas échéant),

## 7. Tout élément utile sur l'auteur : le patrimoine, les revenus, l'employeur, à fournir sur papier libre

**Rappel :** il est nécessaire de nous communiquer tout renseignement utile de nature à faciliter le recouvrement de la créance. Les renseignements que vous nous apporterez augmenteront les chances de recouvrement contre le(s) responsable(s).

Si vous optez pour l'envoi par courrier, vous devez nous adresser votre entier dossier avec toutes les pièces justificatives à l'adresse suivante :

### FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES - SARVI

Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions

TSA 10316

94689 VINCENNES CEDEX

Tél : 08 20 77 27 84

**Fonds de Garantie des Victimes**

**- Siège social -**

64 bis avenue Aubert  
94682 Vincennes cedex  
Tel : 01 43 98 77 00

**Fonds de Garantie des Victimes**

**- Délégation -**

39, boulevard Vincent Delpuech  
13281 Marseille cedex 06  
Tel : 04 91 83 27 27



[www.fondsdegarantie.fr](http://www.fondsdegarantie.fr)